

26_001

**DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'AIDES AUX TRAVAUX
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la convention signée entre Mond'Arverne communauté, l'ANAH et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023, décidant la création d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multi-sites sur le territoire de Mond'Arverne communauté ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières dans le cadre de l'OPAH voté par le Conseil communautaire le 28 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023, reçue en Préfecture le 30 novembre 2023, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH 2024-2027 de Mond'Arverne communauté ;

Considérant que Mond'Arverne communauté a reçu le dossier de demande de subvention suivant :

Bénéficiaire	Statut	Adresse du logement	Thématique de travaux	Montant HT des travaux subventionnables (éventuellement plafonné)	Taux de subvention de Mond'Arverne communauté	Plafond de subvention de Mond'Arverne communauté
	Bailleur		Mise aux normes d'un logement locatif	726 €	40 %	290 €

-DÉCIDE-

Article 1 : D'accorder au propriétaire mentionné dans la présente la subvention calculée selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Le montant de cette subvention sera versé au gestionnaire du logement, conformément au mandat de gestion conclu entre le propriétaire et le gestionnaire.

Article 3 : Le montant de cette subvention sera recalculé sur présentation des factures et limités aux plafonds de subventions de la Communauté de Communes également précisés dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : Le cas échéant, le versement de cette subvention est conditionné au respect des règles d'urbanisme.

Article 5 : La demande de paiement devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, ainsi qu'au propriétaire demandeur.

Veyre-Monton, le 20 janvier 2026

Le Président,



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
d'agglomération
du Puy-de-Dôme
Veyre-Monton côté sud

Pascal PIGOT